

## COMPTE RENDU

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Charles LEMOINE, maire.

Nombres de membres en exercice : 27

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 décembre 2024

**Monsieur Charles LEMOINE, Maire, procède à l'appel des conseillers municipaux et constate que le quorum est atteint.**

**Présents :** MM LEMOINE Charles - ANTIDORMI Antonio - QUESNOY GUISGAND Patricia - VERRIEZ Francis - ALLAMANDO Claudine - VANGHELLE Gérard - ROCCA FAZIO Gaëtane - SIMON Jean - DESSEINT Henri Paul - PETIT Martine - LEGRAND Claude Hervé - LEFEBVRE Thierry - THERY VILAIN Myriam - BAVAIS Sylvie - LANCELLE Jérôme - CLAISSE BLEUSEZ Véronique - LELEU Séverine - LAKOMY Jérôme - PLOUCHART Laetitia - LACOUR Frédérique – LANCIAUX Alphonse.

**Excusés :** M STIEN Patrick (Procuration à Francis VERRIEZ)  
Mme DENIZON ZAWIEJA Isabelle (Procuration à Patricia GUISGAND)  
Mme COUSIN CONSILLE ALFREDA (Procuration à Antonio ANTIDORMI)  
Mme BROCAIL VANGHELLE Sandrine (Procuration à Frédérique LACOUR)  
M MASOCCO Loïc (Procuration à Alphonse LANCIAUX)

**Absente :** M BLEUSEZ Nicolas

### **DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

Gaëtane FAZIO est désignée en qualité de secrétaire.

### **EXAMEN DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 25 OCTOBRE 2024:**

Ce document est joint à la présente note, sans observation, il est adopté dans son intégralité.

### **INFORMATION SUR LES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS QUI LUI ONT ETE DONNEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL (ART L 2122-22 et L 2122-23 DU CGCT) :**

Il s'agit de consultations effectuées selon la procédure prévue par l'article 28 du CMP.

Néant

### **INFORMATION SUR LES DECISIONS BUDGETAIRES PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE L'ALINEA 3 DE L'ARTICLE L 5217-10-6 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET A L'INSTRUCTION BUDGETAIRE ET COMPTABLE**

**M57 :**

Néant

### **SOMMAIRE :**

- 1) **Revalorisation des tarifs communaux au 01 janvier 2025 :**
- 2) **Subvention exceptionnelle :**
- 3) **Modification budgétaire n°1**
- 4) **Réfection des voiries cité Roquebrune – demande de subvention au Conseil Départemental du Nord :**
- 5) **Réfection des voiries cité Roquebrune – demande de fonds de concours à la CAPH (Annexe n°2) :**
- 6) **Rétrocession des voiries de la cité Gallieni à la Commune (Annexe n°3):**
- 7) **Recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour un accroissement**

-----  
**saisonnier d'activité pour les centres de loisirs**

**Questions diverses**

**ORDRE DU JOUR**

**1) Revalorisation des tarifs communaux au 01 janvier 2025 :**

***Exposé :***

Comme chaque année, il est proposé de revaloriser les tarifs communaux.

**Location des salles, du matériel, droits d'occupation du domaine public :**

Délibération n° 31/2024

Il est proposé d'appliquer une augmentation de 2.3% correspondant au taux de l'inflation sur les douze derniers mois.

**Mobilier communal**

***Proposition :***

Il est proposé d'appliquer une revalorisation de 2.3% ou au minimum 0.05 €.

- 2,35 € par table
- 1.05 € par chaise

Cette location est consentie pour une durée de 3 jours. Il sera facturé par jour supplémentaire une somme de 1,15 € pour les tables et 0,65 € pour les chaises.

En cas de dégradation du mobilier, le locataire prendra à sa charge les réparations ou son remplacement.

Les tables et chaises ne seront mises à disposition des particuliers que dans la mesure des disponibilités.

**Droits de place**

***Proposition :***

Occupation provisoire du domaine public :

- 0,50 € le mètre carré durant les foires pour les installations stationnant jusqu'au mercredi. A partir du jeudi, il sera perçu un nouveau droit de place dans les mêmes conditions.
- 0.50 € le mètre carré pour les cirques et diverses installations (jeux gonflables, etc. ...) pour une durée forfaitaire d'occupation de 72 h, passé ce délai un nouveau forfait sera appliqué.

Utilisation permanente du domaine public :

Il est proposé de fixer la redevance d'occupation permanente du domaine public à 204.60 € par an.

**Location de la salle des fêtes :**

***Proposition :***

⇒ Pour les familles domiciliées à Roeux, les sociétés locales :

- 331.00 € pour un week-end, salle non chauffée
- 384.00 € pour un week-end, salle chauffée

⇒ Pour les particuliers n'habitant pas Roeux ou les sociétés n'ayant pas leur siège social dans la commune :

- 746.00 € pour un week-end, salle chauffée ou non.

Ces tarifs comprennent la location de la vaisselle et des verres

La facturation de la casse, vaisselle et verres, sera effectuée au prix coûtant.

Ces tarifs prennent en compte le lavage de la salle. Celle-ci devra être débarrassée et balayée avant la remise des clefs.

La salle des Fêtes sera mise gratuitement à disposition de chaque association locale un seul week-end dans

l'année. Cette mise à disposition gratuite ne fera pas l'objet de versement d'acompte.  
Quant aux manifestations soutenues ou coorganisées par la Municipalité, elles pourront se dérouler gratuitement.

### Location de la salle Louis Aragon :

#### **Proposition :**

##### Salles 1 et 2 :

⇒ Pour les familles domiciliées à Roeux, les sociétés locales,

- 275.00 € pour un week-end, salle non chauffée
- 316.00 € pour un week-end, salle chauffée.

⇒ Pour les particuliers n'habitant pas Roeux ou les sociétés n'ayant pas leur siège social dans la commune,

- 583.00 € pour un week-end, salle chauffée ou non.

Ces tarifs comprennent la location de la vaisselle et des verres

- La facturation de la casse, vaisselle et verres, sera effectuée au prix coûtant.
- Ces tarifs prennent en compte le lavage de la salle. Celle-ci devra être débarrassée et balayée avant la remise des clefs.

##### Salle 3 :

- 129 € (chauffée ou non, lavage compris) pour la tenue de courtes réceptions familiales : 4 heures d'utilisation maximum - sans vaisselle - occupation terminée impérativement avant 20H.

La salle Aragon sera mise gratuitement à disposition de chaque association locale un seul week-end dans l'année. Cette mise à disposition gratuite ne fera pas l'objet de versement d'acompte

Quant aux manifestations soutenues ou co-organisées par la Municipalité, elles pourront se dérouler gratuitement.

#### Modalités de paiement des locations de salles :

**Acompte :** Pour les locations consenties, le locataire sera débiteur, au moment de la réservation, d'un acompte correspondant à 30% du prix de location en vigueur à la date de réservation, arrondi à l'euro supérieur. Le paiement de cet acompte se fera auprès du comptable de la trésorerie dès réception de l'avis des sommes à payer. La réservation ne sera effective qu'après le versement de cet acompte.

En cas de désistement, le demandeur est tenu d'informer la Mairie par écrit. L'acompte pourra alors être restitué, en cas de force majeure tels que définis ci-dessous sur présentation de justificatifs :

- Décès de l'un des demandeurs ou d'un parent proche (fournir acte de décès + pièce justifiant le lien de parenté).
- Maladie grave (fournir un certificat médical).
- Hospitalisation (fournir un certificat d'hospitalisation).
- Divers cas soumis à l'approbation du conseil municipal.

Dans le cas contraire, la ville conservera l'acompte versé.

**Versement du solde :** Le solde de la location sera réglé à la remise des clés, au tarif en vigueur à la date d'utilisation de la salle.

#### **Cautions :**

Salle des fêtes : 2132 €

Salles Aragon : 533 €

Elle sera versée par tout utilisateur y compris les associations, par chèque établi à l'ordre du Trésor Public, au moment de la remise des clés et restituée dans un délai de 8 jours après l'état des lieux. Elle ne sera pas ou ne sera que partiellement restituée, en cas d'utilisation non conforme au contrat :

- En cas de dégradations même involontaires de matériel ou des locaux ;
- En cas de perte de clés nécessitant leur remplacement voire le remplacement des serrures ;
- À défaut d'un nettoyage effectif : la salle devra être rendue débarrassée et simplement balayée. La vaisselle et le matériel seront laissés en état de propreté absolue.

Si le montant de la caution ne couvre pas les frais ainsi générés, le surplus des réparations sera recouvré amiablement ou à défaut par état exécutoire, sur ordre du Maire, auprès du réservataire.

La facturation de la casse de la vaisselle sera effectuée au prix coûtant (Hors caution)

**Contrat d'assurance :** A la remise des clefs, le locataire devra fournir une copie de son contrat ou une attestation d'assurance précisant qu'il est couvert pour les dégâts pouvant survenir lors de cette location.

**Décision :**

**Rouge Pilier - Mise à disposition du local collectif aux résidents – Frais d'entretien :**

**Proposition :**

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre du projet de construction de la résidence « Le Rouge Pilier », la commune de Roeulx a obtenu, de la Société Immobilière Grand Hainaut (SIGH), promoteur du projet, que les locataires disposent d'une salle commune destinée à l'accueil de manifestations familiales, associatives ou encore sociales.

La convention de location passée avec SIGH stipule que ce local doit être mis gracieusement à la disposition des associations de locataires, des associations de quartier ou des locataires de la résidence. Toutefois, afin d'en assurer correctement l'entretien, le nettoyage sera assuré par la commune.

La participation aux frais d'entretien est proposée comme suit :

- Journée en semaine : 50.00 €
- Week-end : 60.00 €

**Caution :** 307 €

Elle sera versée par tout utilisateur y compris les associations, par chèque établi à l'ordre du Trésor Public, au moment de la remise des clés et restituée dans un délai de 8 jours après l'état des lieux. Elle ne sera pas ou ne sera que partiellement restituée, en cas d'utilisation non conforme au contrat :

- En cas de dégradations même involontaires de matériel ou des locaux ;
- En cas de perte de clés nécessitant leur remplacement voire le remplacement des serrures ;
- À défaut d'un nettoyage effectif : la salle devra être rendue débarrassée et simplement balayé

La vaisselle et le matériel seront laissés en état de propreté absolue.

Si le montant de la caution ne couvre pas les frais ainsi générés, le surplus des réparations sera recouvré amiablement ou à défaut par état exécutoire, sur ordre du Maire, auprès du réservataire.

La facturation de la casse de la vaisselle sera effectuée au prix coûtant (Hors caution)

**Décision :**

Adopté à l'unanimité

**Tarifs funéraires :**

Délibération n° 32/2024

**Proposition :**

Revalorisation de 2.3% arrondie à la dizaine de centimes supérieure soit :

Concessions de terrain au cimetière communal :

- Concessions cinquantenaires : 28,00 € le m<sup>2</sup>
- Concessions trentenaires : 16,00 € le m<sup>2</sup>
- Concessions à 15 ans : 10,60 € le m<sup>2</sup>

Cases au Columbarium :

- Primo accession pour une concession de 30 ans : 1 127.90 €
- Renouvellement d'une concession trentenaire (30 ans)/ 227.90 €

Cavernes au Columbarium :

- Primo accession pour une concession de 30 ans..... 1.577.00 €
- Renouvellement d'une concession trentenaire (30 ans). 232.50 €

Caveau communal d'attente :

- Pour une période inférieure à 30 jours..... 15.55 €
- Par jour supplémentaire..... 0,70 €

Jardin du souvenir :

Dispersion des cendres et Droits de pose d'une plaque sur l'obélisque avec le nom du défunt : 44.00 €

**Décision :**

Adopté à l'unanimité

**Location des logements :**

Délibération n° 33/2024

**Exposé :**

La commune loue 3 logements (65 rue Jean Jaurès, 125 rue Jean Jaurès et 14 rue Condorcet dont les loyers sont revalorisés par le conseil municipal chaque année au 01 janvier.

- Immeuble sis au 65 rue Jean Jaurès :
- 

**Proposition :**

Comparativement au loyer du logement sis 125 rue Jean Jaurès qui est de même nature, son prix est sous-évalué. Il est proposé à l'assemblée, de poursuivre le rattrapage de ce loyer engagée depuis 2016 en reconduisant une augmentation de 25 € soit 480 € mensuel au 01 janvier 2025.

**Décision :**

Adopté à l'unanimité

- Immeuble sis 125 rue Jean Jaurès :

**Proposition**

Il est proposé d'indexer le loyer par rapport à l'Indice de Référence des Loyers (IRL) publié par l'INSEE au 3<sup>ème</sup> trimestre 2023.

Pour information l'IRL au 3<sup>ème</sup> trimestre 2023 est de 144.51 contre 141.03 au 3<sup>ème</sup> trimestre 2022 soit une augmentation de 3.48 % sur 1 an.

Soit un loyer de 572.00 € applicable à compter du 01 janvier 2025.

**Décision :**

- Immeuble sis 14 rue Condorcet

**Proposition :**

De même, il est proposé d'indexer le loyer par rapport à l'Indice de Référence des Loyers (IRL) publié par l'INSEE au 3<sup>ème</sup> trimestre 2024.

Soit un loyer de 750.00 € applicable à compter du 01 janvier 2024.

**Décision :**

**Restauration scolaire et garderie périscolaire :**

Délibération n°34//2024

**Restauration :**

**Exposé :**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération du Conseil Municipal en date du 24 novembre 2023 fixant les tarifs de la restauration scolaire, il précise que le conseil municipal n'a pas augmenté la participation des familles depuis plusieurs années

**Proposition :**

Compte tenu de l'inflation importante subie par la collectivité qui engendre des surcoûts pour la fourniture des repas et les charges de fonctionnement, il est proposé de revaloriser les tarifs de cantine de 3% à savoir :

➤ Pour les familles domiciliées à ROEULX, dont la moyenne économique journalière par personne est inférieure ou égale à 8 €, le tarif du repas est fixé à 2.05 € (tickets roses) pour l'enfant qui fréquente soit l'école maternelle soit l'école primaire.

➤ Pour les familles domiciliées à ROEULX, dont la moyenne économique journalière par personne est supérieure à 8 €

- 3,50 € (tickets verts) pour les primaires

- 3.15 € (tickets bleus) pour les maternelles
- Tarif dégressif pour les familles Roedulxoises ayant plusieurs enfants prenant leur repas à la cantine, soit :
  - 3.15 € (tickets bleus) pour le deuxième enfant en primaire
  - 2,80 € (tickets rouges) pour le deuxième enfant en maternelle
  - 2,50 € (tickets oranges) à partir du troisième enfant
- Pour les enfants domiciliés dans les communes extérieures
  - 3,85 € (tickets blancs) pour les primaires
  - 3,50 € (tickets verts) pour les maternelles
- Enseignants :
  - 4.30 € (tickets jaunes)

### **Garderie périscolaire :**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération du Conseil Municipal du 24 novembre 2023, fixant les modalités d'application et les tarifs de la garderie périscolaire.

Il est proposé de revaloriser les tarifs de 3% à savoir 2.85 € l'heure de garderie. Ce tarif horaire pourra être proratisé au quart d'heure pour répondre aux exigences de l'amplitude horaire d'ouverture du service.

### ***Décision :***

Adopté à l'unanimité

## **2) Subvention exceptionnelle :**

Délibération n° 35/2024

### ***Exposé :***

#### **Association « La Maison » :**

Dans le cadre des opérations « Quartiers d'été 2024 » et des « Parenthèses » initiées par l'Etat au profit des communes en QPV, l'association « La Maison » a obtenu un financement de 12 739.00€ de la CAPH, 5 163.00 € de la CAF et 4320.00 € du Conseil départemental.. La convention passée avec les partenaires financiers stipule que la commune doit abonder le budget de l'association bénéficiaire à hauteur des subventions obtenues. Cet abondement prend la forme de mise à disposition de moyens (Personnel, locaux, matériel, fournitures, prise en charge de prestations (transports, activités, etc) et de subventions.

Cette année le montant de la subvention nécessaire pour atteindre l'abondement obligatoire est de 13 123.00 €. Une subvention de 5062.00 € a d'ores et déjà été votée lors de l'établissement du budget 2024, le solde dû est de 8 062.00 €.

Afin de respecter nos engagements contractuels, il est donc proposé à l'assemblée d'allouer une subvention de 8 062.00 € à l'association « La Maison ».

### ***Décision***

Adopté à l'unanimité

## **3) Modification budgétaire n°1**

Délibération n° 36/2024

### ***Exposé :***

Dans le cadre des ajustements de fin d'année nécessaires à la continuité budgétaire , le conseil municipal est invité à adopter les modifications proposées ci-dessous :

#### **- Dépenses de fonctionnement :**

- **Chapitre 011 : Charges à caractère général** - 3 000.00 €
  - Article 615221 : Bâtiments publics - 3 000.00 €
- **Chapitre 012 : Charges de personnel et frais assimilés** -15 000.00 €
  - Article 64168: Autres emplois d'insertion - 5 000.00 €
  - Article 6455 : Cotisations pour assurance du personnel - 10 000.00 €
- **Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante** +15 000.00 €
  - Article 65314 : Cotisations sécurité sociale - par patronale +10 000.00 €
  - Article 6558 : Autres contributions obligatoire + 5 000.00 €
- **Chapitre 014 : Atténuations de produits :** + 3 000.00 €
  - Article 7391112 : Dégrèvement taxe d'habitation sur + 3 000.00 €

-----  
logements vacants.

**Décision :**

Adopté à l'unanimité

**4) Réfection des voiries cité Roquebrune – demande de subvention au Conseil Départemental du Nord :**

Délibération n° 37/2024

**Exposé :**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la réfection de la voirie et des trottoirs dans la cité Roquebrune font partie des travaux inscrits dans le programme électoral du mandat en cours.

Après la rue Paul Vaillant Couturier dont les travaux ont été réalisés cette année, il propose d'inscrire au budget 2025 les rues Henri Barbusse, 11 novembre 1918 et Louise Michel et 8 mai 1945.

Ces travaux se dérouleront en deux tranches distinctes :

- La première tranche concernera les rues :
  - o Louise Michel,
  - o 11 novembre 1918 (de la rue Louise Michel à la rue Henri Barbusse)
  - o Henri Barbusse (de la Rue Raoul Briquet à la rue du 11 novembre).

Ces travaux sont évalués à 305 500.00 HT

- La seconde tranche concernera les rues :
  - o Henri Barbusse (impasse à partir de la rue du 11 novembre)
  - o 11 novembre 1918 (de La rue Henri Barbusse à la rue du 08 mai 1945)
  - o 08 mai 1945.

Les travaux sont évalués à 314 015.00 € HT

Il informe l'assemblée que les travaux de réfection de la chaussée peuvent faire l'objet d'une aide financière du Département du Nord au titre de l'Aide Départementale aux Villages et Bourgs , volet « Voirie communale». Cette subvention est de 50% du montant HT des travaux concernés dans la limite de 150 000 € HT de travaux subventionnables.

Une demande de dérogation a été effectuée pour chacune des deux tranches, auprès du conseil départemental du Nord, pour pouvoir démarrer les travaux avant la décision officielle d'attribution de l'aide départementale. L'une sera sollicitée en février 2025, la seconde en février 2026.

Le montant prévisionnel des travaux de la première tranche comprenant les rues :

- o Louise Michel,
- o 11 novembre 1918 (de la rue Louise Michel à la rue Henri Barbusse)
- o Henri Barbusse (de la Rue Raoul Briquet à la rue du 11 novembre).

dont le détail est annexé est estimé à 305 500.00 € HT dont 154 410.00 € HT sont éligibles au titre de l'Aide Départementale aux Villages et Bourgs 2025 , volet « Voirie communale».

Considérant que les travaux programmés entrent dans le dispositif A.D.V.B Voirie Communale 2025, il est proposé à l'assemblée :

- D'adopter la programmation des travaux de réfection de la voirie citée Roquebrune
- De réaliser ces travaux en deux tranches comme suit :
- Première tranche :
  - o Louise Michel,
  - o 11 novembre 1918 (de la rue Louise Michel à la rue Henri Barbusse)
  - o Henri Barbusse (de la Rue Raoul Briquet à la rue du 11 novembre).
- Seconde tranche :
  - o Henri Barbusse (impasse à partir de la rue du 11 novembre)
  - o 11 novembre 1918 (de La rue Henri Barbusse à la rue du 08 mai 1945)
  - o 08 mai 1945.

- D'adopter le plan de financement annexé à la présente délibération pour la réalisation de la première tranche.
- De solliciter l'aide du conseil départemental pour la première tranche au titre de l'ADVB volet « Voirie communale » 2025.
- D'ouvrir les crédits correspondants au budget 2025.

**Décision :**

Adopté à l'unanimité

**5) Réfection de la voirie et des trottoirs Louise Michel, 11 novembre 1918 (de la rue Louise Michel à la rue Henri Barbusse et Henri Barbusse (de la Rue Raoul Briquet à la rue du 11 novembre). - Sollicitation de la CAPH pour l'attribution de fonds de concours dans le cadre du pacte territorial au titre du financement des équipements structurants. (Annexe2)  
Délibération n° 38/2024**

**Exposé :**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu la loi n° 2004-809 en date du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la délibération n° 59/17 du conseil communautaire en date du 03 avril 2017 relative à l'aide financière de la CAPH aux communes dans le cadre du pacte territorial - rénovation énergétique performante des bâtiments publics

Vu la délibération n° 21078 du conseil communautaire de la CAPH en date du 12 avril 2021 relative à la mise en place du PACT territorial,

Vu la délibération n°21082 en date du 12 avril 2021 relative à la mise en place d'un fonds de concours aux communes membres sur la période 2021-2027 pour le financement d'équipements structurants,

Considérant que la commune de Roeux a décidé de programmer les travaux de requalification du parvis de la mairie et de ses abords.

Il est proposé au conseil municipal :

- De solliciter la CAPH pour l'attribution d'un fonds de concours pour le financement d'équipements structurants.

**- DEPENSES**

Libellés	Montants €
Travaux - VRD	305 500.00
Maitrise d'œuvre, CT, CSPSC, Etudes de sol	15 000.00
TVA 20%	64 100.00
<b>TOTAL DES DÉPENSES</b>	<b>384 600.00</b>

**- RECETTES**

Libellés	Montants €
Département du Nord	75 000.00
FCTVA (16,404%) du total des dépenses)	63 089.78
Autofinancement communal	246 510.22
<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>384 600.00</b>

Fonds de concours maximum pouvant être attribué par la CAPH (Maximum 50% de l'autofinancement)	123 255.11
Montant des fonds de concours sollicité à la CAPH sur	56 445.65

<i>Cette opération.</i>		
Montant du fonds de concours sollicité à la CAPH au titre du financements des équipements structurants.		56 445.65

Il est bien entendu que le montant total des fonds de concours pour cette opération est limité à 50% de l'autofinancement communal.

Il est proposé au conseil Municipal :

- De solliciter la CAPH pour l'attribution d'un fonds de concours pour le financement d'équipements structurants de 56 445.65 €.
- D'adopter le plan de financement.
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre tous les engagements juridiques et comptables correspondants.

**Décision :**

Adopté à l'unanimité

**6) Rétrocession des voiries de la cité Gallieni à la Commune (Annexe n°3) :**

Délibération n° 39/2024

**Exposé :**

Une convention tripartite a été signée le 24 octobre 2023 entre l'Etat, la Commune de Roeux et SOGINORPA, devenue aujourd'hui « Maisons et Cités ».

Elle porte notamment sur la rétrocession de trois parcelles cadastrées AA n° 523 d'une contenance de 17a65ca, 706 d'une contenance de 02a60ca et 707 d'une contenance de 01 ca qui constituent l'assiette de la voirie (**annexe n°2**).

Cette rétrocession se fait pour l'Euro symbolique avec dispense de paiement.

Il est proposé d'accepter cette rétrocession conformément à la convention tripartite signée entre l'Etat, la Commune de Roeux et SOGINORPA, devenue aujourd'hui « Maisons et Cités » et d'autoriser Monsieur le Maire à prendre les engagements juridiques correspondant.

**Décision :**

Adopté à l'unanimité

**7) Recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour un accroissement saisonnier d'activité pour les centres de loisirs :**

Délibération n° 40/2024

**Exposé :**

Par délibération en date du 14 décembre 2018, le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à procéder au recrutement d'agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour les accueils de loisirs pour une période de 6 mois maximum pour une même période de 12 mois en application de l'article 3,2<sup>ème</sup> alinéa de la loi du 26 janvier 1984.

Pour rappel, par dérogation, les collectivités recourent pour la plupart au contrat d'engagement éducatif qui vise principalement les animateurs saisonniers recrutés pour encadrer et animer les séjours d'enfants mineurs.

Le contrat d'engagement éducatif est un dispositif faisant l'objet de mesures dérogatoires, tant dans les modalités de recrutement (contrat de droit privé) que de l'encadrement du temps de travail et de rémunération.

La délibération du 14 décembre 2018 prévoit :

- Pour les vacances d'Hiver et de printemps et de Toussaint
  - o Au maximum 6 emplois à temps complet pour exercer les fonctions d'animateur diplômé,
  - o Au maximum 3 emplois à temps complet pour exercer les fonctions d'animateur stagiaire
- Pour les vacances d'été :
  - o Au maximum 1 emploi pour exercer les fonctions d'animateur diplômé sous-directeur,

- Au maximum 10 emplois à temps complet pour exercer les fonctions d'animateur diplômé,
- Au maximum 5 emplois à temps complet pour exercer les fonctions d'animateur stagiaire

En raison de difficultés rencontrées dans le cadre du recrutement des équipes d'encadrement de nos ALSH, il est proposé de modifier à la hausse le nombre d'emplois diplômés et stagiaires comme suit :

- Pour les vacances d'Hiver et de printemps et de Toussaint
  - Au maximum 10 emplois à temps complet ou non complet pour exercer les fonctions d'animateur diplômé,
  - Au maximum 5 emplois à temps complet ou non complet pour exercer les fonctions d'animateur stagiaire
- Pour les vacances d'été :
  - Au maximum 1 emploi pour exercer les fonctions d'animateur diplômé sous-directeur,
  - Au maximum 15 emplois à temps complet pour exercer les fonctions d'animateur diplômé,
  - Au maximum 7 emplois à temps complet pour exercer les fonctions d'animateur stagiaire

***Décision :***

Adopté à l'unanimité

**Motion pour le soutien du conseil municipal aux salariés de ARCELOR MITTAL**

Délibération n° 41/2024

Le Conseil municipal de Roeux est invité à adopter la motion dont le texte suit :

Le conseil municipal de Roeux réuni ce vendredi 20 décembre 2024 tient à exprimer son total soutien aux salariés de ARCELOR MITTAL aujourd'hui menacés de licenciement.

Les salariés ont en effet appris à l'issue du comité social économique de Reims, la fermeture des centres de Reims et Denain. Comment en effet accepter qu'un groupe comme ARCELOR MITTAL, qui depuis des années dégage des milliards de bénéfices, se gave d'argent public et distribue des dividendes importants, fasse si peu de cas des salariés de l'entreprise et notamment des 130 salariés de Denain et de Reims.

Denaisis qui a par le passé déjà payé un lourd tribut du fait des choix d'abandon industriel de ces dernières décennies.

De plus, plutôt que d'investissement dans la décarbonisation et dans l'outil industriel français, ARCELOR MITTAL fait des choix d'investissements délocalisés vers l'Inde et le Brésil pour gagner encore plus d'argent, ce qui n'est pas acceptable.

Le conseil municipal de Roeux, interpelle les services de l'Etat pour qu'une médiation soit engagée afin de maintenir les sites ARCELOR MITTAL de Reims et de Denain qui gagnent de l'argent.

Adopté à l'unanimité

La secrétaire,

Gaétane FAZIO

Le Maire,

Charles LEMOINE